

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

*PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du 14/11/2013

Par suite d'une convocation en date du 07/11/2013, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RAPHENNE Francis Maire

Présent(s) : M. RAPHENNE Francis, Maire, Mme COLIN Carole, MM : AVRIL Matthias, BADRE Jean Claude, BERTOUT Pascal, BROUET Christophe, DAUMONT Michel, GUENARD Laurent, LEQUEUX Michel, MONTEBRAN Claude, PECOURT Jean Claude, WATIER Denis

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BADRE Olivier à M. MONTEBRAN Claude, GOIN Jérôme à M. BERTOUT Pascal, QUENTIN Jean Jacques à M. RAPHENNE Francis,

Absent(s) : Mme BADRE Véronique, MM : MASSON Bernard, PARIZEL Patrice

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 12

Date de la convocation : 07/11/2013

Date d'affichage : 07/11/2013

A été nommée secrétaire : Mme COLIN Carole

SOMMAIRE

Adoption règlement de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Personnel : renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion

Bail de location du logement communal

Décision modificative Budget Général 2013

Décision modificative Budget Eau et Assainissement 2013

Demande de subvention du collège "les deux vallées"

Dissolution du syndicat intercommunal du collège "les deux vallées"

Adhésion certification gestion durable de la forêt

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité en tenant compte de la remarque de Monsieur le Maire relative aux travaux de voirie de la rue du Pâquis.

Adoption règlement de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

réf : 2013-54

Par délibération en date du 8 octobre dernier, la Communauté de Communes Meuse et Semoy a adopté le projet de règlement intérieur de la CLECT les modalités de calcul et les clauses de révision des attributions de compensation.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement de la CLECT joint en annexe.

-d'entériner les modalités de calcul et les clauses de révision des attributions de compensation.

--d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Personnel : renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion

réf : 2013-55

Sur rapport du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

Considérant les besoins de personnel au sein des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Maire propose de renouveler un contrat unique d'insertion, à temps partiel de 30heures/semaine pour un contrat à durée déterminée, d'une période de huit mois, destiné à favoriser le retour à l'emploi stable de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, et ce à compter du 4 décembre 2013.La rémunération sera fixée sur le SMIC.

Le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir avec l'Etat, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Bail de location du logement communal :

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

Décision modificative Budget Général 2013

réf : 2013-56

Afin de réajuster les crédits, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante pour le Budget Général 2013

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 "Charges à caractère général " :

Article 60 612 " Energie-électricité " : + 30 000

Article 60 623 " alimentation " :+ 10 000

Article 616 " Primes d'assurance " : + 5 000

Article 6188 " divers " : + 15 000

Chapitre 012 " Charges de Personnel " :

Article 6413 " Personnel non titulaire " : + 15 000

Article 64168 " Autres emplois d'insertion " : + 35 000

Article 6451 " Cotisations à l'Urssaf " : + 5 000

Article 6453 " Cotisations aux caisses de retraite " : + 10 000

023 " Virement à la section d'investissement " : + 74 030

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 " Produits des services, du domaine "

Article 70876 " Par le GFP de rattachement " : + 184 030

Chapitre 74 " dotations, subventions et participations "

Article 74718 " autres " : + 15 000

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 " immobilisations corporelles "

Article 2188 " autres " : + 10 000

Chapitre 23 " immobilisations en cours "

Article 2313 " construction " : + 64 030

Recettes d'investissement :

021 " Virement de la section de fonctionnement " : +74 030

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 1 695 890.00

Soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 956 725.99

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Décision modificative Budget Eau et Assainissement 2013

réf : 2013-57

Afin de réajuster les crédits, il est nécessaire d'adopter la délibération suivante

Chapitre 011 " Charges à caractère général "

Article 604 " Achat d'études, prestations " : - 1000

Chapitre 66 " Charges financières "

Article 66111 " intérêts réglés à échéance " : + 1000

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Demande de subvention du collège "les deux vallées"

réf : 2013-58

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

-De verser une subvention de 3014 € au collège des " deux Vallées "

-D'inscrire les crédits au budget primitif 2013 chapitre 65 article 6574 " subvention "

-D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Dissolution du syndicat intercommunal du collège "les deux vallées"

réf : 2013-59

Considérant que le syndicat intercommunal a été créé le 10 septembre 1973, et qu'actuellement il visait à aider le collège " les deux vallées " par l'attribution de subventions pour les voyages scolaires, l'appariement avec Prûm, le cycle piscine et l'UNSS.

Considérant que les bâtiments appartiennent toujours au syndicat, il convient dès à présent d'accepter la dissolution et la répartition de l'actif, l'excédent de fonctionnement et de liquidation,

Vu la délibération en date du 12 juin 2013 par laquelle le Comité Syndical a décidé de procéder à la liquidation des biens suivants : groupe scolaire inscrit à l'inventaire sous le n°1966-01, terrains inscrits à l'inventaire sous le n°1987-0001,

-de les transférer au Conseil Général des Ardennes,

-de décider de verser l'excédent de fonctionnement de 800 € à la Ville de Monthermé

-de charger la ville de Monthermé de procéder au versement de la somme de 800 € à l'UNSS du collège " Les deux vallées "

-Par ailleurs, il est précisé que le collège " Les deux vallées " et l'UNSS continueront à percevoir des subventions des communes sur présentation des projets après acceptation des communes membres. Le mode de calcul sera identique à celui appliqué actuellement soit une répartition au prorata du potentiel fiscal et au prorata du nombre d'élèves.

-de charger Monsieur le Trésorier à procéder aux opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal du collège,

Approuve les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal du collège " Les deux vallées " décidée par le Comité Syndical en date du 12 juin 2013, à savoir :

Liquidation du groupe scolaire et des terrains,

Versement de l'excédent de fonctionnement de 800 € à la ville de Monthermé, qui devra reverser cette somme à l'UNSS du collège " les deux vallées "

Continuité du versement des subventions au collège " les deux vallées " et à l'UNSS du collège " les deux vallées " sur présentation des projets et après acceptation des communes membres. Le mode de calcul reste identique à celui appliqué actuellement soit une répartition au prorata du potentiel fiscal et au prorata du nombre d'élèves.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Adhésion certification gestion durable de la forêt :

Après discussion au sein de l'assemblée, il est décidé de soumettre cette question lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le dossier complet relatif à l'adhésion de la certification pour la gestion durable de la forêt sera transmis aux conseillers afin qu'ils en prennent connaissance et puissent délibérer en toute connaissance.

Communications diverses :

Sur la majorité du territoire, la révision du PLU ne va concerner que des changements mineurs, le point épineux du dossier concerne un petit territoire.

Monsieur le Maire transmet aux conseillers le calendrier prévisionnel du PLU:

Remise du dossier PLU : 15 janvier 2014

Commission PLU : 15 février 2014

Réunion publique : 30 mars 2014

Conseil Municipal : 15 avril 2014

Enquête publique : novembre-décembre 2014

Monsieur Michel DAUMONT demande si la commission peut se réunir après les élections, la commission PLU aurait donc lieu le 15 avril 2014 avec une réunion publique envisagée le 30 avril 2014.

Association Canoë Kayak

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier et indique qu'un expert mandaté par le tribunal administratif a jugé le bâtiment dangereux présentant un péril imminent.

Les rythmes scolaires :

Toutes les associations ont été sollicitées, une seule a répondu négativement. Un calendrier a été transmis par l'inspection académique, pour le 15 novembre : on doit envoyer le dossier. Une réunion avec les parents va être organisée prochainement.

Pôle de Santé : le calendrier des travaux transmis par l'architecte est respecté.

Monsieur Thierry SQUEVIN, animateur met en place différentes actions (secteur jeunesse : création d'une association sous couvert de la ligue de l'enseignement, marché de Noël, Téléthon, action de prévention avec le policier municipal).

Monsieur Claude MONTEBRAN signale qu'il faudrait réparer la rigole et la grille devant la porte du cimetière de Linchamps. Il demande également si le bouleau près du cimetière peut-être coupé. Ces demandes seront transmises au responsable des services techniques.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise chargée du déneigement en 2012 n'a pas perçue l'intégralité de ses règlements alors que le travail avait été effectué. Cette situation pénalisante pour l'entreprise pourrait entraîner une perturbation pour les prochaines opérations de salage.

Monsieur Michel DAUMONT demande pourquoi la haie a été arrachée à l'entrée de Newet. Monsieur le Maire indique que cette demande a été formulée par plusieurs personnes âgées qui se plaignaient d'un manque de visibilité.

Monsieur Claude MONTEBRAN souhaiterait connaître le bilan de la vidéo-protection mise en place sur la Commune. Monsieur le Maire informe que le bilan est positif, suite à des incidents mineurs, trois plaintes ont été déposées contre des jeunes.

Un marché de Noël aura lieu sur la Commune le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2013 ;

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.